



AVIS DE COURSE
DRAGON

RÉGATES ROYALES
TROPHÉE PANERAI
CANNES | 22 AU 29 SEPTEMBRE 2012

Photo: Olympe

Manier Pacific Volkswagen Yacht Club de Cannes depuis 1850 Cannes CÔTE D'AZUR www.cannes.com CONSEIL GÉNÉRAL ALPES-MARITIMES PORT DE CANNES

Renseignements sur www.regatesroyales.com

Le Yacht Club de Cannes sous l'égide de la Fédération Française de Voile et sous le patronage de l'International Dragon Class et de l'Association Française de la série Internationale des Dragon (AFSID) avec la collaboration de Cannes Dragon International a le plaisir de vous inviter à participer aux 34^{ème} Régates Royales - Trophée Panerai qui se dérouleront du 24 au 28 septembre 2012 à Cannes.

1. ORGANISATION

Le Yacht Club de Cannes affilié à la Fédération Française de Voile.

Le bureau de l'épreuve sera basé au village des Régates Royales quai Laubeuf sur le Vieux Port.

2. RÈGLES

Les régates seront régies par les Règles telles que définies dans :

- les Règles ISAF de Course à la Voile 2009/2012.
- Le présent Avis de Course
- Les Instructions de Course
- Les prescriptions de la Fédération Française de Voile annexées au présent Avis de Course.

En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

3. PUBLICITÉ

Les règles de Classe « I.D.A » ne permettent pas de publicité individuelle.

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

4. ADMISSIBILITÉ

L'épreuve est ouverte aux 70 premiers Dragon inscrits qui devront être en règle avec leur Classe et leur autorité nationale.

Aucune inscription ne sera validée avant le règlement total des frais de dossier correspondants.

Les concurrents (chaque équipier) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- * La licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- * Le certificat de jauge ou de conformité du bateau
- * Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une autorité nationale membre de l'ISAF.

Le formulaire d'inscription doit être reçu au Yacht Club de Cannes ou rempli sur le site Internet www.regatesroyales.com avant le 13 Juillet 2012. Passé ce délai l'acceptation des inscriptions tardives se fera à l'appréciation du comité organisateur, sans garantie de place de port et la majoration des droits s'appliquera.

Seul le n° ISAF sera pris en compte pour la mise à jour du classement IRL de l'IDA.

Les skippers doivent s'enregistrer auprès de l'ISAF (www.isaf.org) et prendre contact avec l'IRL (irl@intdragon.org) pour obtenir les classements internationaux.

 5. INSCRIPTION

	Jusqu'au 13 Juillet	Après le 13 Juillet
Dragon	440€	550€

Les frais de dossier ne sont pas remboursables et sont payables par virement bancaire à :

Société des Régates de Cannes

Code Banque: 13369

Code Agence: 00006

N° de compte: 60783201010

IBAN: FR76 1336 9000 0660 7832 0101 090

BIC: BMMM FR2A

Banque Martin Maurel – Paris.

Lors de votre virement bancaire merci de préciser le nom du bateau ou son N° de voile

LES INSCRIPTIONS ET PAIEMENT EN LIGNE
<http://www.regatesroyales.com>

3

 6. PROGRAMME 2012

22 & 23 Septembre

Accueil, inscriptions & grutages

24 Septembre

Skipper Meeting à 12h00 - 1^{er} signal d'avertissement à 14h00

25-28 Septembre

Une à plusieurs courses - premier signal d'avertissement à 11h00 chaque jour.

28 Septembre

Cérémonie de remise des prix à 18h00

 7. JAUGE

Des contrôles de jauge et ou de matériel de sécurité obligatoire à bord, et des contrôles de poids de l'équipage pourront être aléatoirement effectués.

 8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course seront remises aux concurrents lors de la confirmation des inscriptions.

 9. PARCOURS

Les courses seront du type "banane" définis dans les Instructions de Course et auront lieu en rade Est ou Ouest de Cannes.

 10. SYSTÈME DE PENALITÉ

- * Un jury international sera constitué conformément à l'annexe N des RCV et à la RCV 70.5. Ses décisions seront sans appel.
- * Pénalité de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :
Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

Un jury observateur sur l'eau, pourrait être mis en place et ses actions seront définies dans les Instructions de Course.

 11. CLASSEMENTS

- * 14 courses sont prévues au programme et 3 sont nécessaires pour valider l'épreuve.
- * Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de : 5

 12. PLACE DE PORT

Les droits d'inscription incluent la mise à l'eau et la sortie de l'eau ainsi que la place de port au Vieux Port de Cannes du 23 au 29 Septembre 2012 pour les Dragon. La place de port ou grutage pour les Tenders se sont pas compris.

Les places occupées en dehors de ces dates et après le 29 septembre midi sont à régler à la Capitainerie du Vieux Port de Cannes.

 13. PLONGÉE

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

Les appareils respiratoires et de plongée ou équivalent ne doivent pas être utilisés à partir du signal préparatoire de la première course jusqu'à la fin de l'épreuve.

 14. COMMUNICATION

La présence d'une VHF à bord sera autorisée, et l'utilisation de celle-ci devra être conforme à la règle de Classe 11.11.1.

Des informations sur les courses pourront être transmises par VHF (156 – 162 MHz). Le canal utilisé sera indiqué dans les Instructions de Course.

L'organisateur rappelle aux concurrents que l'usage d'une VHF est légalement réglementé.

Il est de la responsabilité des skippers de s'assurer de la légalité de l'usage d'une VHF à bord de leur bateau.

En cas d'urgence seulement, les concurrents auront la possibilité de communiquer avec le Comité de Course et les services de sécurité en mer. Les numéros de téléphone liés à la sécurité en mer seront communiqués dans les Instructions de Course.

 15. RESPONSABILITÉS

Concernant la règle 13.1, il appartient sous la seule responsabilité du chef de bord engagé aux Régates Royales – Trophée Panerai de s'assurer que son Dragon répond aux exigences réglementaires lui permettant de régater avec 4 personnes à bord si telle est son intention.

En s'inscrivant aux Régates Royales - Trophée Panerai, les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, « Décision de courir ». L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

 16. ASSURANCE

Les étrangers devront fournir l'**original** du certificat d'assurance en "Responsabilité Civile" d'un montant minimum obligatoire de 1,5 million d'euros, ou son équivalent pour l'épreuve, ou à défaut

souscrire obligatoirement une licence de la Fédération Française de Voile pour chaque membre de l'équipage.



Les bateaux accompagnateurs doivent s'enregistrer en remplissant le formulaire d'inscription spécifique afin d'obtenir une autorisation préalable du comité de course.

Tenders, bateaux météo, bateaux accompagnateurs et presse sont autorisés sous certaines conditions dans les zones de course pendant la course et l'organisation se réserve le droit de réclamer un droit d'inscription, fonction de la taille. Les règles concernant la conduite des bateaux accompagnateurs seront précisées dans les Instructions de Course.

5



En participant aux Régates Royales - Trophée Panerai, un concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte, à l'autorité organisatrice et aux partenaires des Régates Royales - Trophée Panerai, le droit permanent de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toute diffusion relative aux Régates Royales - Trophée Panerai, toute image de lui-même ou de son bateau, réalisée pendant la période de la compétition nommée Régates Royales - Trophée Panerai à laquelle participe le concurrent.



Des tarifs préférentiels sont proposés chez les partenaires des Régates Royales. Un guide vous sera envoyé par email lors de la confirmation de votre inscription.

Les détails des offres sont sur notre site Internet www.regatesroyales.com rubrique Services/ Hébergement.



YACHT CLUB DE CANNES

RÉGATES ROYALES

TROPHÉE PANERAI

Pointe de la Croisette
1 Port Palm Beach
06400 Cannes - FRANCE

Téléphone : +33 (0)4 93 94 71 67

Fax : +33 (0)4 93 43 28 87

regatesroyales@yachtclubdecannes.com

www.regatesroyales.com



Annexe : Prescriptions de la Fédération Française de Voile

RCV 60 :

Prescription de la Fédération Française de Voile :

Aucun droit ni caution ne peuvent être exigés pour le dépôt d'une réclamation, sauf pour certaines réclamations concernant la jauge [voir prescription Fédération Française de Voile à la règle 64.3(d)].

6

RCV 64.3 :

Prescription de la Fédération Française de Voile :

Le comité de réclamation peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation portant sur la jauge.

RCV 68 :

Prescription de la Fédération Française de Voile :

L'indemnisation des dommages, et toute autre action consécutive aux dommages non prévue par les RCV relèvent de l'entière responsabilité des concurrents.

RCV 70.4 :

Prescription de la Fédération Française de Voile :

Dans de telles circonstances, l'autorisation écrite de la Fédération Française de Voile doit être obtenue avant d'éditer l'avis de course et apposée au tableau d'affichage officiel pendant la compétition.

RCV 78.1 :

Prescription de la Fédération Française de Voile :

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, arrêtés et règlements de l'Administration.

RCV 90 :

Prescription de la Fédération Française de Voile :

La constitution d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N ou la constitution de tout autre jury sans appel est soumise à l'approbation écrite préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel pendant la compétition.